



PROCES VERBAL

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Date de la convocation

28/03/2024

Date d'affichage

28/03/2024

Nombres de membres

En exercice : 46

Présents : 26

Votants :

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 10 Avril à 20 heures 00,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Salle Multifonctions de Bohal, sous la présidence de Monsieur Fabrice CARO, Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Présents :

M. BRAUD Maurice, M. CARAFRAY Jean-Paul, M. CARDIN Samuel, M. CARO Fabrice, M. CHAUDAGNE Michel, M. CHOQUET Jean Michel, M. DANILO Christophe, M. FERRIERES Eric, M. FEUTELAIS Pierrick, M. JEGOUSSE Marcel, M. JOSSE Jean-Yves, Mme JOUBIOUX Christiane, M. LE BORGNE Yannick, M. LE BOTERFF Pierrick, M. LECUYER Bernard, M. LEVREL Denis, M. LOUIS Alain, M. MARTIN Christophe, M. NOGET Philippe, M. PAUMIER Bertrand, M. POIRIER Christophe, M. ROUAULT Stéphane, M. SENTIER Jean Charles, Mme STEVANT Béatrice, M. TRIBALLIER Joël, M. YHUEL Yann

Absents :

M. COUE Arnaud, M. COUEDIC Jérôme, Mme DERUYTER Isabelle, Mme MOTEL Michèle, Mme ROLLIN Gaëlle

Absents excusés :

M. BEUNEL Yoann, M. BRIEND André, M. DANO Christophe, M. GAUTIER Corentin, M. GUERNEVE Michel, M. GUILLAUME Jean Luc, M. LAMEUL Patrice, M. LOHEZIC Mikaël, M. MARCHAND Jacques Yves

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JARNO Pierre Jean à CARAFRAY Jean Paul, M. JOUANNO Jean Luc à CARO Fabrice, M. LE LAYO Benoît à SENTIER Jean Charles, M. MILLET Olivier à ROUAULT Stéphane

Monsieur Fabrice CARO présente les Membres en nommant les absents et les procurations.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de désigner la ou le secrétaire de séance de la réunion du Comité Syndical du mercredi 10 avril 2024.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner : Jean-Charles SENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15
VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service
VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Jean Charles SENTIER en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 13 mars 2024

Annexe : Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 13 mars 2024

La présente délibération a pour objet d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 13 mars 2024.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il est soumis à l'approbation des Elus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 13 mars 2024**

3) Approbation du Compte de gestion 2023

Annexe : Compte de gestion 2023

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte de gestion 2023 visé et certifié par l'ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Monsieur le Trésorier Principal (Monsieur Fontaine) a établi le Compte de gestion 2023, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2

VU le Compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier Principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

4) Approbation du Compte Administratif 2023

Annexe : document technique du compte administratif 2023

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.

Rapport de Monsieur Pierrick FEUTELAIS, Vice-Président

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		482 830,38 €	214 501,46 €			268 328,92 €
Opérations de l'exercice	1 579 768,46 €	1 467 752,35 €	726 351,82 €	751 576,77 €	2 306 120,28 €	2 219 329,12 €
TOTAL	1 579 768,46 €	1 950 582,73 €	940 853,28 €	751 576,77 €	2 306 120,28 €	2 487 658,04 €
Résultats de clôture		370 814,27 €	189 276,51 €			181 537,76 €
Reste à réaliser			313 400,00 €	521 150,00 €	313 400,00 €	521 150,00 €
TOTAUX CUMULES	1 579 768,46 €	1 950 582,73 €	1 254 253,28 €	1 272 726,77 €	2 619 520,28 €	3 008 808,04 €
RESULTATS DEFINITIFS		370 814,27 €		18 473,49 €		389 287,76 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif 2023 est annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2

VU la présentation en Commission Finances et Budget du 19 février 2024

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2023 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57

CONSIDERANT l'adoption du Compte de gestion 2023

Le Comité Syndical décide :

- **De désigner Monsieur Pierrick FEUTELAIS pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT**

Monsieur le Président, Fabrice CARO, se retire pour le vote ;

Monsieur Pierrick FEUTELAIS, Vice-Président, met aux voix la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 28**
- **Pour : 28**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 28**
- **Majorité absolue : 15**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **DONNE** acte de la présentation du Compte administratif 2023 du budget principal, tel qu'il a été résumé ci-dessus
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du Compte administratif 2023 du budget principal
- **ARRETE** les résultats définitifs et de déclarer toutes les opérations 2023 du budget principal définitivement closes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

5) Exercice 2024 : participations financières des EPCI Membres du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Annexes : tableau des participations financières des EPCI pour l'année 2024

La présente délibération a pour objet de fixer la participation financière des EPCI Membres du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2024

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ne dispose pas de fiscalité propre et ne peut par conséquent lever l'impôt. Les ressources du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust sont constituées d'une part des subventions des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Départements 22, 35 et 56, SMG 35, Eau du Morbihan et plusieurs SIAEPs) et d'autre part de la participation financière des 11 EPCI Membres.

Les participations financières sont votées annuellement et font l'objet d'émissions de titres de recettes auprès des 11 EPCI Membres. La règle de calcul du montant des participations des membres est fixée par les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

La clé de répartition qui détermine la participation financière de chaque EPCI Membre est calculée en fonction de la population totale de chacune des Communes Membres de l'EPCI affectée du coefficient correcteur résultant de la superficie totale desdites communes multiplié par le pourcentage de superficie inclus dans le Bassin de l'Oust correspondant (statuts Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust – 2019)

Fin 2021, sous l'impulsion des services de l'Etat, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a proposé aux EPCI Membres d'accélérer la mise en œuvre la feuille de route du Contrat Territorial et d'adopter une progressivité avec lissage de leur participation sur la période 2022-2027 permettant notamment de donner de la visibilité sur les capacités financières du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust avec pour objectif une participation à hauteur de 5,50 €/hbt en 2027.

Cette progressivité s'établit de la manière suivante :

- 3,30 €/hbt en 2023
- 4,20 €/hbt en 2024
- 5,20 €/hbt en 2025
- 5,50 €/hbt en 2026
- 5,50 €/hbt en 2027

La Commission « Finances et Budget », réunie le lundi 19 février 2024, propose de maintenir la participation financière des EPCI pour l'année 2024 à 4,20 €/habitant selon la répartition suivante :

- Part GEMA = 2,53 €/hbt
- Part Hors GEMA = 1,67 €/hbt

Le tableau en annexe présente la participation financière de chaque EPCI Membre, commune par commune selon la population INSEE au 31 janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Finances et Budget » du 19 février 2024

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2024 débattues au Comité Syndical du 13 mars 2024

CONSIDERANT la programmation 2024 validée en Comité de Pilotage du Contrat Territorial de Bassin Versant du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 32**
- **Pour : 29**
- **Contre : 2**
- **Abstention : 1**
- **Suffrages exprimés : 31**
- **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à la majorité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les participations des EPCI Membres pour l'année 2024
- **INSCRIT** la recette correspondante au Budget Primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

6) Exercice 2024 : approbation du Budget Primitif 2024

Annexes : document technique Budget Primitif 2024

La présente délibération a pour objet d'approuver le Budget Primitif 2024

Rapport de Monsieur Pierrick FEUTELAIS, Vice-Président

Le 13 mars 2024, le processus budgétaire de 2024 s'est ouvert autour des orientations budgétaires ayant donné lieu à un débat sur les marges de manœuvre et contraintes du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Aujourd'hui, l'approbation du Budget Primitif 2024 marque le second temps essentiel de ce nouvel exercice, qui validera le pilotage financier pour cet exercice budgétaire.

Le Budget Primitif pour 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023, en veillant à préserver au mieux les marges de manœuvre du syndicat, dans un contexte de financement des actions du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust évolutif.

Depuis la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, les écritures de fin d'exercice et les opérations de rapprochement ont été finalisées avec le comptable public.

Le document budgétaire, en annexe de la présente délibération, est établi selon les normes de l'instruction comptable M57. C'est à partir de ces éléments que sera examiné le projet de budget pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 mars 2024

VU le compte administratif 2023

CONSIDERANT l'examen préalable de la Commission Finances et Budget du 19 février 2024

CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun de chapitres

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 32**
- **Pour : 32**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 32**
- **Majorité absolue : 16**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 comme suit :

	Budget primitif 2024
Section FONCTIONNEMENT	2 500 513,35 €
Section INVESTISSEMENT	2 402 861,51 €
TOTAL du Budget	4 903 374,86 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

7) Programme d'actions 2025-2030 – La Claie 2ème CONTRAT

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de valider la programmation pluriannuelle des actions complémentaires sur le Bassin Versant de la Claie sur la période 2025-2030.

Rapport de Monsieur Jean-Charles SENTIER, Vice-président,

En 2016, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a décidé d'engager une étude préalable à un « Contrat Territorial – Volet Milieux Aquatiques » sur le Bassin Versant de la Claie afin de mettre en place une politique de restauration des milieux aquatiques sur ce territoire.

L'arrêté préfectoral validant le programme d'action qui en a découlé, a été délivré le 17 février 2020. Le coût final du schéma directeur a été estimé à environ 1 503 407 € TTC. Les travaux correspondant à ce programme d'actions sont toujours en cours de mise en œuvre en 2024, et depuis 2021.

Suite à l'augmentation des moyens financiers et humains du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en 2022, et afin de répondre aux enjeux et objectifs du moment, une programmation complémentaire a été mise à l'étude.

Cette étude complémentaire reprend les résultats de la précédente étude préalable de 2016 (état des lieux et diagnostic toujours d'actualité). Le « vivier » de secteurs de travaux identifiés en 2016 a été repris et actualisé afin de compléter le programme en cours.

L'objectif est de planifier des nouveaux travaux pour un total financier de 1 500 000 €uros (en plus de la programmation existante).

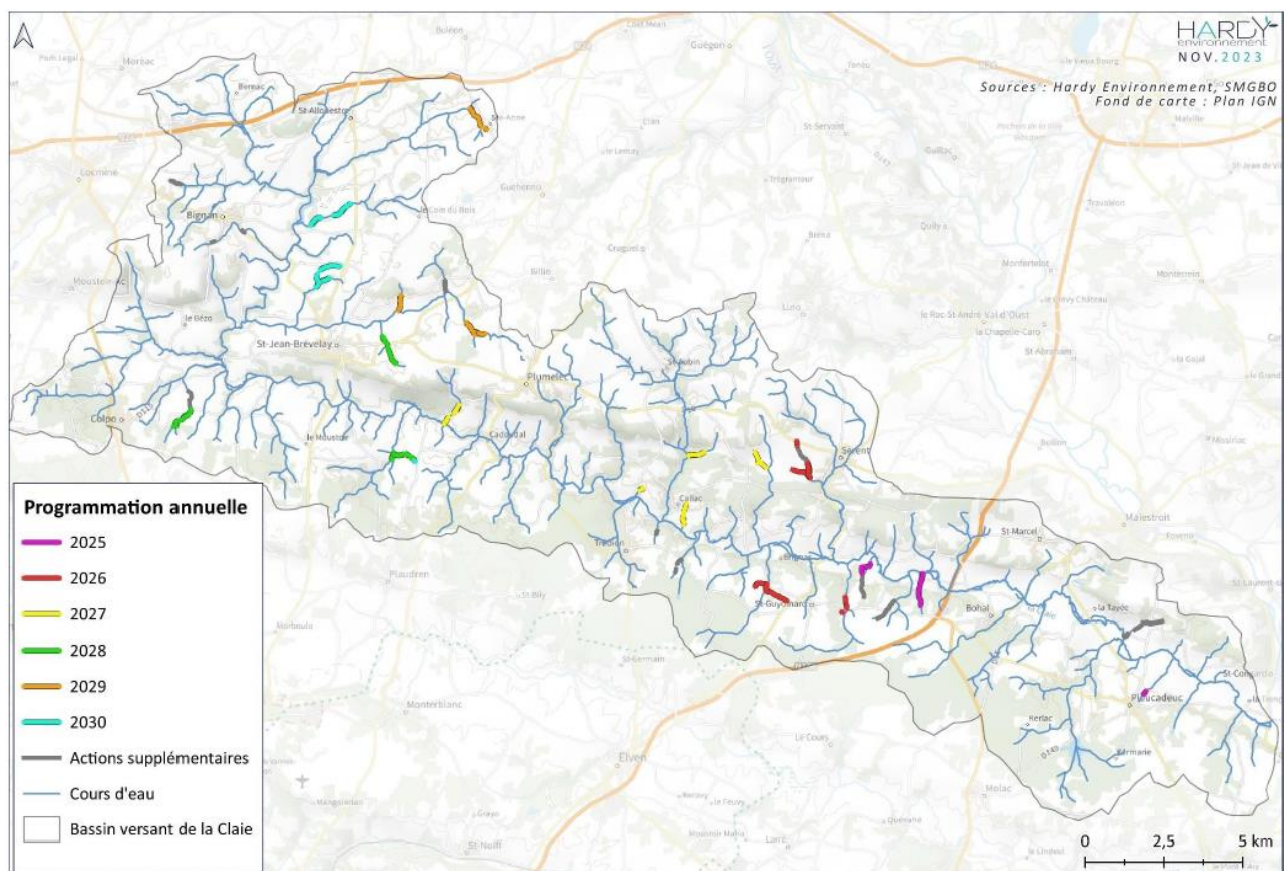
L'étude a débuté le 7 octobre 2022 (Comité Technique de lancement) et le programme complémentaire a été validé en COTECH et COPIL entre décembre 2023 et février 2024.

Travaux cours d'eau du programme complémentaire

Ce programme complémentaire est réparti sur 6 années et vient en complément du programme déjà en cours de réalisation :

Sous-type action	Unité	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Travaux sur le lit mineur								
Travaux sur lit mineur	m	1 680	2 919	2 393	2 852	2 237	2 229	14 310
Travaux sur les berges/ripisylve								
Libération d'emprise	m	642	823	136	1 288	636	1 639	5 164
Travaux de plantation	m	445	1 136	535	1 212	941	486	4 755
Installation de clôture	m	291	1 023	293	47	991	132	2 777
Sous-total		1 378	2 982	964	2 547	2 568	2 257	12 696
Travaux sur la continuité								
Travaux sur les ouvrages de franchissement		11	19	21	21	5	5	82
Restauration de zones humides								
Travaux sur plans d'eau	Forfait	2	1	1	1	0	0	5
Comblement de fossé drainant	m	0	0	261	62	0	113	436
Budget travaux (€TTC)		244 151	272 745	297 913	314 435	203 267	176 530	1 509 041

Le montant, pour l'ensemble des travaux relatifs aux cours d'eau du bassin de la Claie, pour ce scénario complémentaire est estimé à **1 509 041 €uros TTC**.

Secteurs d'intervention du programme complémentaire

Linéaire d'intervention par année

Budget total

A ce budget des travaux cours d'eau et milieux aquatiques, il faut ajouter le budget de l'animation et celui des dispositifs de suivi :

Dispositif de suivi et animation	Unité	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Indicateurs biologiques (I2M2, IPR, IBD)	Forfait annuel	0	0	3	0	0	3	6
Indicateurs d'abondance truite	Unité	2	0	0	2	0	2	6
Inventaires flash faune / flore	Forfait annuel	1	1	1	1	1	1	6
Animation	Forfait annuel	1	1	1	1	1	1	6
Budget dispositif de suivi et animation		68 160	66 600	73 260	68 160	66 600	74 820	417 600
Budget total		312 311	339 345	371 173	382 595	269 867	251 350	1 926 641

Le **budget total** pour ce programme complémentaire s'élève à **1 926 641 €uros TTC**.

Financement prévisionnel

	Coût total [€TTC)	AELB	CRB	CD 56	Autofinancement SMGBO
2025	312 311	162 216	36 971	49 862	63 262
		52%	12%	16%	20%
2026	339 345	175 973	38 767	55 149	69 457
		52%	11%	16%	20%
2027	371 173	192 607	36 635	61 275	80 657
		52%	10%	17%	22%
2028	382 595	198 318	39 592	63 559	81 126
		52%	10%	17%	21%
2029	269 867	141 473	31 737	41 253	55 403
		52%	12%	15%	21%
2030	251 350	131 975	30 425	37 670	51 280
		53%	12%	15%	20%
Total	1 926 641	1 002 561	214 127	308 768	401 186
		52%	11%	16%	21%

La part d'autofinancement du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour ce programme de travaux complémentaire de la Claie, sur la période 2025-2030, est estimé à **401 186 €uros TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5211-1, L. 2121-17, L. 5711-1 et suivants, et L. 5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 relatif à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général des actions prévues dans le contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Claie 2022-2024

VU délibération du Comité syndical en date du 5 juillet 2023 relatif à la stratégie plan d'eau

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2019-2024

CONSIDERANT la feuille de route 2022-2024 validée en Comité de Pilotage du Contrat Territorial du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 32**
- **Pour : 32**
- **Contre : 0**
- **Suffrages exprimés : 32**
- **Majorité absolue : 16**

- **Abstention : 0**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des actions complémentaires sur le Bassin Versant de la Claie sur la période 2025-2030
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision